

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 154.096 du 24 janvier 2006

A. 132.473/VIII-3438

En cause : **MARTINY Bruno**,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles,

contre :

- 1. la Province du Brabant wallon,**
- 2. la Région wallonne**, représentée par
son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 janvier 2003 par Bruno MARTINY qui
demande l'annulation de :

1. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2002 modifiant le
règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;
2. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2002 modifiant le
règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de
promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant;
3. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2002 modifiant le
règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du
Brabant wallon;
4. la décision de la Région wallonne du 23 août 2002 approuvant la résolution
mentionnée au point 3 ci-dessus;

Vu l'arrêt n° 152.820 du 16 décembre 2005 et la notification de cet arrêt aux
parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 152.820 du 16 décembre 2005; qu'il y a lieu de corriger cette erreur ainsi qu'indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 1^{er} de l'arrêt 152.820 du 16 décembre 2005 est modifié comme suit :

" Sont annulées les dispositions relatives aux architectes dans les résolutions et dans la décision suivantes :

1. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2002 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;
2. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2002 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant;
3. la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 200f modifiant le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;
4. la décision de la Région wallonne du 23 août 2002 approuvant la résolution mentionnée au point 3 ci-dessus.

La requête est rejetée pour le surplus".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre janvier deux mille six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.